

**Objet de la délibération : Délibération de principe pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt  
- Expérimentation de paiements pour services environnementaux (PSE) de l'Agence de l'Eau RMC**

L'an deux mille vingt-cinq  
et le vingt-trois septembre  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

**Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémie CLEMENT, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Philippe GINOUX, M. Daniel GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LEVEQUE, M. Olivier MICHEL, M. Geoffroy MORRA, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémie CLEMENT  
de Madame Anne-Claire ORIOL à Madame Céline TRAMONTIN  
de Monsieur Pierre RAVIOL à Monsieur Gérard QUAIX  
de Monsieur Didier REAULT à Madame Marylène BONFILLON  
de Monsieur Frédéric SABATIER à Monsieur Philippe TROUSSIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Christophe TRAPY  
M. Alfred LEXTRAIT  
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procurations : 5

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 23

Secrétaire de séance : Michel PERONNET

**Rapporteur** : Mme Céline TRAMONTIN

Le SYMCRAU a mis en place un dispositif de rémunération des agriculteurs pour des services environnementaux rendus, liés aux enjeux biodiversité et eau depuis 2020 dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC.

Ce dispositif élaboré en partenariat avec la chambre d'agriculture, le comité de foin de Crau et le CEN PACA a permis de soutenir les efforts de 26 exploitations agricoles en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité avec une enveloppe de plus 2,5 millions d'euros provenant de l'Agence de l'Eau (100% sur les aides versées aux agriculteurs et 70% sur l'animation de la démarche).

Sur les 5 ans du projet, le SYMCRAU a piloté le projet depuis l'élaboration de la grille de rémunération en passant par la contractualisation avec le financeur et les agriculteurs jusqu'aux contrôles et aux paiements annuels.

Voilà quelques chiffres clés de la saison 2020-2025 :

- Superficies : 2 800 hectares dont 70% en prairies irriguées, 15% en Coussouls et 15% sur d'autres terres agricoles
- Montant des aides : 2 500 000 €
- Montant moyen à l'hectare : 171 €

La première saison de contractualisation se termine en fin d'année 2025.

Un second appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'Agence de l'eau avec une date limite de soumission le 30 novembre 2025.

Le règlement comprend des évolutions substantielles par rapport à la première saison :

- 20% d'autofinancement à apporter sur les paiements aux agriculteurs
- Une ambition environnementale supérieure
- Un changement du système d'indicateur

A enveloppe constante, ce sont donc près de 100 000 € par an que le SYMCRAU devrait apporter en complément pour la poursuite de ce dispositif. Ce niveau d'autofinancement est incompatible avec le niveau des cotisations statutaires annuelles du syndicat (358 275 € pourtant la crise économique traversée par la filière fourragère menace la pérennité de la recharge artificielle.

**CONSIDERANT** que le dispositif a démontré son efficacité pour engager les exploitations agricoles vers une transition agroécologique et pour soutenir la filière foin pour sa contribution à la recharge de la nappe,

**CONSIDERANT** que les enjeux de qualité de l'eau sont également toujours prégnants,

**CONSIDERANT** que la filière fourragère traverse une crise économique à la fois structurelle et conjoncturelle majeure,

**CONSIDERANT** qu'en découle un risque élevé de mutation des sols au profit des cultures moins favorables sur le plan environnemental (recharge de la nappe, intrants, préservation de la biodiversité),

## **Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** le principe de dépôt d'une réponse par le SYMCRAU à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau RMC relatif paiements pour Services Environnementaux sur la Crau aux fins de maintien du bon état de la nappe de Crau, de la préservation du potentiel de prélèvement en zone de sauvegarde (quantité et qualité) et de la préservation et restauration des habitats pour la Biodiversité et ciblés sur :

- Le maintien des prairies irriguées pour leur contribution à la recharge de la nappe pour les usages et les milieux,
- L'optimisation des pratiques phytosanitaires sur tout type de culture en zone de sauvegarde,
- Le maintien d'un pastoralisme extensif favorable au maintien du bon état chimique de la nappe de Crau et à la biodiversité,
- La préservation des haies, filoires et autres éléments du paysage constitutifs de la trame turquoise dans les exploitations agricoles.

**APPROUVE** le portage du projet de territoire et la gestion du dispositif (animation, instruction des dossiers et paiements des agriculteurs notamment) si la candidature est retenue à l'issue de l'appel à initiative dans les conditions de financement indiqué dans le règlement correspondant à savoir le financement des aides à 80% et le financement de la gestion du dispositif à 70% par l'agence de l'eau,

**APPROUVE** le principe de rechercher des nouveaux partenariats pour co-financer l'autofinancement requis,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,**

**Céline TRAMONTIN**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*